

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LE GREARD**

**SEANCE N° 2019.04.26.**

L'an deux mil dix-neuf,

Le 26 avril mars à 18H15,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe LAMORT, maire.

**Date de convocation :**

23/04/2019

**Date d'affichage :**

23/04/2019

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

**Présents :**

Philippe LAMORT, Yves FOSSEY, Nicolas DUBOST, Véronique AGNES, Fabrice GOUBARD, Nicolas HAMEL, Philippe GERMAIN, Bruno LEGRAND, Stéphane HAMEL, Maryline PALMER, Frédérique SALMON

**Secrétaire de séance :** Véronique AGNES

**Ordre du jour :**

- 1. FDGDON : Convention 2019 Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche**
- 2. Adhésion au Fonds de Solidarité pour le logement 2019**
- 3. Adhésion au Fonds d'aide aux jeunes 2019**
- 4. Rétrocession de voirie : Lotissement « Le Clos Moitié »**
- 5. Validation du SIVOS Hardinvast / Saint Martin Le Gréard (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)**
- 6. Participation forfaitaire au SIVOS Hardinvast / Saint Martin Le Gréard (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)**
- 7. Désignation des délégués au sein du SIVOS Hardinvast / Saint Martin Le Gréard**
- 8. Décision modificative N° 1-2019**
- 9. Questions diverses**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2019 :**

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2019 est approuvé à l'unanimité

## **1. Délibération N° 2019.04.26-1 : FDGDON : Convention 2019 Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche**

Le Conseil municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour signer la convention concernant la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche et de régler la participation pour le volet animation/coordination d'un montant de 14.00 €.

La participation de la Commune à la destruction de nids de frelons asiatiques, fait l'objet d'une notification préalable pour chaque nid à détruire, précisant les modalités de destruction retenues, le montant correspondant (suite à l'appel public à concurrence et déduction faite des aides du Conseil Départemental de la Manche), et sollicitant l'accord de la commune.

Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement pour chaque nid détruit.

## **2. Délibération N° 2019.04.26-2 : Adhésion au Fonds de Solidarité pour le logement 2019**

Comme chaque année, le Conseil Municipal, unanime décide de renouveler son adhésion au Fonds de Solidarité pour le logement pour un montant de 0.60 € par habitant soit  $0.60 \text{ €} * 495 \text{ hab.} = 297.00 \text{ €}$ .

## **3. Délibération N°2019.04.26-3 : Adhésion au Fonds d'aide aux jeunes 2019**

Comme chaque année, le Conseil Municipal, unanime décide de renouveler son adhésion au Fonds d'aide aux jeunes pour un montant de 0.23 € par habitant soit  $0.23 \text{ €} * 495 \text{ hab.} = 113.85 \text{ €}$ .

## **4. Délibération N° 2019.04.26-4 : Rétrocession de voirie : Lotissement « Le Clos Moitié »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est proposé à la commune la rétrocession de voirie, espace verts et réseaux du lotissement « Le Closet ».

Considérant qu'il est nécessaire de conclure à la rétrocession entre la SARL L2H AMENAGEMENT et la commune de Saint Martin Le Gréard,

Le Conseil Municipal unanime, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la rétrocession à titre gratuit de la voirie, des espaces verts et des réseaux concernant le lotissement « Le Clos moitié »
- Décide le classement de la voirie du lotissement « Le Clos moitié » dans le domaine public communal.
- D'autoriser le maire à conclure et à authentifier l'acte administratif de rétrocession
- De donner tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

## **5. Délibération N° 2019.04.26-5 : Validation du SIVOS Hardinvast / Saint Martin Le Gréard (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)**

Monsieur le Maire,

**rappelle** au Conseil Municipal que la commune de Hardinvast gère l'école maternelle et élémentaire ainsi que les services périscolaires associés (restaurant scolaire, garderie). La commune de Saint Martin le Gréard ne dispose pas d'établissement scolaire. Les enfants de cette commune sont répartis au choix des familles, sur les écoles de Hardinvast et de Couville et les frais de scolarités sont versés à ces communes annuellement.

**Expose** que pour proposer sur leurs territoires une offre scolaire publique de qualité dans les domaines de l'école maternelle et élémentaire, et des services périscolaires de garderie et de restauration scolaire, les communes de Hardinvast et Saint Martin le Gréard envisagent de créer un syndicat intercommunal chargé de la gestion de ces services.

**Précise** que plusieurs réunions ont permis de définir les contours de cette nouvelle structure et d'élaborer un projet de statuts.

**Présente** le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Hardinvast/Saint Martin le Gréard, joint à cette délibération,

**Expose** les grands points de ces statuts :

**L'objet du syndicat** : Exercer en lieu et place des communes membres l'ensemble des compétences scolaires et périscolaires suivant l'article L1231-2 du code général des collectivités territoriales tant en fonctionnement qu'en investissement.

**Siège du syndicat** : Mairie, 1 bis rue de la Mairie 50690 Hardinvast.

**Durée** : illimitée

**Gouvernance** : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune

**Trésorerie** : Fonctions de receveur du Syndicat assurées par le Trésorier de Cherbourg en Cotentin.

**Finance** :

- Dépenses de fonctionnement :
  - 80 % au prorata du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant les classes selon les effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'élaboration du budget primitif
  - 20 % au prorata de la population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'élaboration du budget primitif
- Dépenses d'investissement :
  - A hauteur du reste à charge du syndicat, au prorata de la population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'approbation de ces dépenses.  
*Les biens mobiliers et immobiliers existants à la création du syndicat, sont mis à la disposition de celui-ci par la commune de Hardinvast, commune sur laquelle ils sont situés.*
- Une participation financière de 5 000 €, intégralement récupérable en cas de dissolution du syndicat, est versée par chaque commune membre.

**Indique** qu'il sera nécessaire de réunir rapidement le comité syndical du futur Syndicat, pour cela et selon les projets de statuts, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

**Précise** que conformément à l'article L5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat de communes est créé par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes des deux Conseils Municipaux.

**Invite** donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la création du Syndicat Intercommunal et sur le projet de statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération valide à l'unanimité le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Hardinvast/Saint Martin le Gréard.

**6. Délibération N° 2019.04.26-6 : Participation forfaitaire au SIVOS Hardinvast / Saint Martin Le Gréard (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)**

Afin de doter le Syndicat d'un fonds de roulement, chaque commune membre lui versera une participation financière de 5 000 €, intégralement récupérable en cas de dissolution du syndicat.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une participation forfaitaire de 5000€ au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Hardinvast/Saint Martin le Gréard.

**7. Délibération N° 2019.04.26-7 : Désignation des délégués au sein du SIVOS Hardinast / Saint Martin Le Gréard**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2019.04.26-5

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIVOS Hardinvast/Saint Martin le Gréard.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Délégués titulaires :
Philippe LAMORT
Nicolas DUBOST
Maryline PALMER
Véronique AGNES
Délégués suppléants :
Nicolas HAMEL
Bruno LEGRAND

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne parmi ses membres, les délégués suivants auprès du SIVOS:

Délégués titulaires :
Philippe LAMORT
Nicolas DUBOST
Maryline PALMER
Véronique AGNES
Délégués suppléants :
Nicolas HAMEL
Bruno LEGRAND

La présente délibération sera transmise au président du SIVOS Hardinvast/Saint Martin le Gréard.

#### **8. Délibération N° 2019.04.26-8 : Décision modificative N°1 -2019**

Afin de pouvoir procéder au règlement de la participation financière du SIVOS Hardinvast / Saint Martin Le Gréard, le conseil Municipal, unanime décide de faire la modification suivante au budget :

- 61521 Bâtiments Publics - 5 000 €
- 6718 Autres charges exceptionnelles + 5 000 €